



SH/DO
N° 25-071-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'association « **La maison des lycéens du lycée Freppel d'Obernai** » ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son conseiller principal d'éducation **Monsieur Mathieu SCHMITT – 25 Rue du Général Gouraud – 67210 OBERNAI** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur la **Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Bal de fin d'année**
- Date de mise à disposition : **Du mercredi 2 au jeudi 3 juillet 2025**
- Date de la manifestation : **Mercredi 2 juillet 2025**
- Redevance : **Néant**
- Charges : **Décompte des charges réelles**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 24 mars 2025.

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente
décision revêt un caractère
exécutoire et qu'elle a été publiée sur
le site internet de la Ville d'Obernai
en date du **25 MARS 2025**

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250324-DECISION_25-071-AR
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025